



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction des ressources humaines**

*Centre ministériel de gestion des personnels
Sous-direction des personnels d'encadrement et à
statuts particuliers
Bureau des personnels administratifs de catégorie A
et des emplois fonctionnels d'encadrement supérieur*

Paris, le 2 février 2024

**Le ministre de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires**

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
généraux et directeurs d'administration
centrale

Mesdames et Messieurs les chefs des
services déconcentrés

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement public

Affaire suivie par : Hélène DEPLAGNE
esp11.esp.cmqp.drh.sq@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Sélection annuelle pour l'accès au corps des administrateurs l'Etat par la voie de la promotion interne dite du « tour extérieur » au titre de l'année 2024

Références :

- Décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat ;
- Arrêté du 18 octobre 2022 fixant les modalités d'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des administrateurs de l'Etat ;
- Note-circulaire de la direction générale de l'administration et de la fonction publique du 29 janvier 2024 relative à la procédure de liste d'aptitude pour l'accès au corps des administrateurs de l'Etat dite « tour extérieur » au titre de 2024.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat, le ministre de la fonction publique établit chaque année la liste d'aptitude à l'emploi d'administrateur de l'Etat, permettant le recrutement dans ce corps par la voie de la promotion interne dite du « tour extérieur ».

Cette liste d'aptitude inclut désormais dans les viviers de promotion des administrateurs de l'Etat, les viviers qui pouvaient auparavant bénéficier d'une promotion dans les anciens corps des administrateurs des finances publiques, des conseillers économiques, des conseillers des affaires étrangères et des administrateurs adjoints du Conseil économique, social et environnemental.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat, l'arrêté du 18 octobre 2022 fixant les modalités d'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des administrateurs de l'Etat, la note-circulaire

relative à la procédure de liste d'aptitude pour l'accès au corps des administrateurs de l'Etat dite « tour extérieur » au titre de 2024 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique ainsi que l'ensemble des pièces du dossier de candidature.

Le processus de sélection a été rénové en 2023 avec l'introduction d'une phase de présélection ministérielle. Ce processus est réaffirmé en 2024 selon le calendrier suivant :

- Les candidatures sont à déposer entre le 1^{er} février 2024 et le 31 mars 2024 ;
- La phase de présélection sur dossier par un comité ministériel en charge de la phase d'admissibilité se déroulera entre le 15 mai et le 1^{er} juillet 2024 ;
- La phase de sélection interministérielle d'admission est prévue du 1^{er} octobre au 31 novembre 2024 (auditions).

1. Conditions de recrutement dans le corps des administrateurs de l'Etat par la voie de la promotion interne dite du « tour extérieur »

L'article 4 du décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié précité détaille les conditions à remplir. Ainsi, les fonctionnaires titulaires d'un corps de catégorie A ou assimilé de l'Etat, ou accueillis en détachement dans un corps de catégorie A ou assimilé de l'Etat, ainsi que des fonctionnaires et agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant dans les deux cas, au 1er janvier de l'année 2024, de huit ans au moins de services effectifs dans un corps ou un emploi de catégorie A ou assimilé, peuvent faire acte de candidature au titre de l'année 2024 (1).

Les candidats en position de détachement ou de mise à disposition auprès d'un autre ministère peuvent déposer leur candidature soit auprès de leur administration d'origine, soit auprès de leur administration d'accueil. L'administration destinataire de la candidature en informe alors l'autre administration. Il est cependant rappelé qu'un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier, auprès d'un seul département ministériel.

A titre d'exemple, un attaché d'administration de l'Etat rattaché en gestion au MTECT et détaché dans un emploi fonctionnel du ministère de l'intérieur pourra choisir de déposer sa candidature soit auprès du pôle ministériel MTECT soit auprès du ministère de l'Intérieur.

Les agents de catégorie A ou assimilés en fonction en dehors de la fonction publique d'Etat doivent transmettre leur candidature auprès du dernier département ministériel auquel ils étaient rattachés pour leur gestion, et au sein du pôle ministériel, auprès du BRH de proximité de leur dernier service d'affectation.

2. La procédure de transmission des dossiers de candidature

- Les candidats transmettent directement à la DRH, bureau de gestion ESP 1 (**copie à leur BRH de proximité**) leur dossier de candidature en joignant un curriculum vitae et un état des services certifié par le BRH (annexe 1) ;

Les candidats sont invités à préremplir l'état des services (annexe 1), en particulier s'ils ont exercé des fonctions dans une autre administration. Ils veilleront à transmettre à leur BRH tous les éléments permettant de certifier l'état des services.

Les agents auront informé leur BRH de proximité de leur candidature suffisamment en amont, afin que ce dernier puisse préparer les documents relatifs au dossier individuel renseigné par l'administration.

- Le BRH de proximité fournit au bureau de gestion ESP 1 le dossier individuel complété et signé, accompagné des trois derniers comptes rendus d'évaluation professionnelle et d'un organigramme détaillé .

¹ L'article 4 du décret 2021-1550 du 1er décembre 2021 précise également les conditions à remplir pour les administrateurs des finances publiques adjoints, les attachés économiques, les administrateurs adjoints du Conseil économique, social et environnemental, et les fonctionnaires appartenant aux corps énumérés à l'article 1er du décret n° 69-222 du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires.

Le dossier complet (ensemble des documents à transmettre par le candidat et par le BRH) doit être transmis **au plus tard le 31 mars 2024** (délai de rigueur) et exclusivement par la voie dématérialisée à l'adresse :

esp11.esp.cmgp.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Tout dossier incomplet à cette date ne pourra être pris en compte et sera retourné au candidat. Aucune modification des pièces relevant des candidats ne sera possible après le 31 mars 2024, en dehors d'un changement de fonctions en cours d'année.

Dans cette situation, les candidats devront impérativement informer ESP11, quelle que soit la période en cours de la procédure. En fonction de la date de changement de poste, la page 3 du dossier de candidature retraçant les fonctions actuelles devra alors être modifiée en conséquence.

Dès réception du dossier, la DRH vérifiera que les conditions définies par l'article 4 du décret n° 2021-1550 précité sont remplies et que le dossier est complet. Les candidats et les BRH de proximité tiendront à disposition de la DRH toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification des dossiers.

Il est rappelé que les candidats ont pour interlocuteurs uniques leur BRH de proximité et le bureau ESP1 de la DRH, la DGAFP ne pouvant être sollicitée directement.

3. Le contenu du dossier de candidature

Les candidats sont invités à respecter scrupuleusement les instructions de la note-circulaire du 29 janvier 2024 précitée et celles figurant à l'arrêté du 18 octobre 2022 ci-joints.

Un document transmis en annexe permet de prendre connaissance des attendus du jury sur les éléments du dossier de candidature.

Les dossiers doivent être composés des pièces suivantes :

3.1. Un dossier de candidature à remplir et transmettre directement par le candidat à la DRH, au bureau de gestion ESP 1

Le dossier de candidature à renseigner par le candidat comprend un rapport de **deux pages et demi maximum** présentant une réalisation professionnelle au choix du candidat.

Une attention toute particulière doit être portée à cette production qui est l'un des documents essentiels pour l'évaluation du comité de présélection ministériel puis du comité de sélection interministériel.

Le dossier de candidature est accompagné de :

- La carrière du fonctionnaire depuis son entrée dans l'administration. Pour renseigner cette annexe, les candidats sont invités à demander dans les plus brefs délais des états des services aux ministères qui ont assuré leur gestion. Ces états des services signés par le BRH et toute pièce justificative pourront être réclamés par la DRH dans la période de vérification des documents (annexe 1) ;
- Le curriculum vitae du candidat, maximum deux pages, sous format libre.

3.2. Un dossier individuel renseigné par le BRH de proximité sera transmis à la DRH au service de gestion ESP 11, selon le même calendrier

Le dossier individuel renseigné par l'administration comprend la description des fonctions actuellement occupées et l'évaluation du candidat.

Il est impératif de respecter le format des documents à renseigner ainsi que de veiller à ce que toutes les rubriques soient bien complétées. Le nom, la qualité et les fonctions du signataire doivent être clairement indiqués.

Concernant l'appréciation relative au candidat, il est rappelé que pour l'évaluation du poste (page 3) comme de l'agent (page 4) les cotations vont de 0 à 4, ce dernier chiffre correspondant à l'évaluation la plus favorable.

Ce dossier est complété des comptes rendus d'évaluation professionnelle des trois dernières années, ainsi que d'un organigramme détaillé d'une longueur maximale de deux pages de la sous-direction ou du service au sein duquel le candidat est affecté.

L'organigramme doit indiquer clairement le positionnement du candidat au sein de sa structure. Le BRH de proximité ne transmettra ce document que s'il reflète parfaitement la réalité du positionnement et de l'organisation.

Les candidats relevant de la DGAC transmettent l'ensemble des pièces du dossier de candidature à leur BRH qui assurera la certification des documents avant transmission à la DRH du Ministère

4. L'organisation de la phase d'admissibilité par un comité de sélection ministériel

La phase d'admissibilité consiste en une présélection sur dossier par un comité de sélection ministériel, présidé par le secrétaire général du pôle ministériel ou son représentant et comprenant au plus dix personnes, dont le directeur des ressources humaines ou son représentant et une personnalité extérieure au pôle ministériel.

Cette phase de présélection se déroulera entre le 15 mai et le 1^{er} juillet 2024. La DGAFP publiera la liste des candidats admissibles d'ici au 15 juillet 2024.

La phase d'admission par un comité interministériel représentatif des ministères employeurs se déroulera ensuite entre le 1^{er} octobre et le 31 novembre 2024. Le comité de sélection interministériel procédera à l'audition des candidats présélectionnés. En fonction du nombre des candidats à auditionner, il pourra être divisé en sous-comités, dont la composition tiendra compte de la diversité des postes à pourvoir auprès des employeurs.

* *
*

Je vous remercie de bien vouloir porter la présente note et ses pièces jointes à la connaissance de l'ensemble des agents de votre structure qui remplissent les conditions d'éligibilité au « tour extérieur » des administrateurs de l'Etat afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, faire acte de candidature.

Pour le ministre et par délégation,

Liste des pièces jointes

- Décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat ;
- Arrêté du 18 octobre 2022 fixant les modalités d'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des administrateurs de l'Etat ;
- Note-circulaire de la direction générale de l'administration et de la fonction publique du 29 janvier 2024 relative à la procédure de liste d'aptitude pour l'accès au corps des administrateurs de l'Etat dite « tour extérieur » au titre de 2024.
- Dossier de candidature
- Dossier individuel renseigné par l'administration
- Annexe 1 : état des services
- Fiche sur les attendus du jury